

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 42/12.2024

Objet: émission de factures électroniques

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis mi-novembre, le service des finances dispose de la fonction d'émission de factures électroniques.

Cela signifie que les personnes intéressées par ce service peuvent souscrire, sans frais, sur leur application bancaire ou postale l'envoi de factures électroniques (e-bill).

Au lieu d'éditer une facture papier, de la mettre sous pli, de la déposer à la Poste, le service des finances procède automatiquement via son système de facturation, à l'envoi de factures électroniques.

Cette nouveauté permettra au service des finances de se consacrer à d'autres tâches, grâce au temps économisé au niveau de la mise sous pli. Outre la rapidité de délivrance, des économies sont attendues sur l'achat de papier et d'enveloppes et sur les frais postaux.

Les personnes intéressées doivent valider l'émission de telles factures dans leur application de e-banking en choisissant Commune de St-Prex parmi les émetteurs de facture, puis indiquer leur numéro de client. Cette information se trouve en haut à droite des factures. Attention, il faut impérativement écrire «St» et non «Saint» en toutes lettres pour nous trouver.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41